

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-005

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 951 320 \$ ET UN EMPRUNT DE
951 320 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE
QUATRE PONCEAUX ET DU RESURFAÇAGE
DU CHEMIN DES LOISIRS**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (ch. C-47.1), la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE le tronçon #46 du chemin des Loisirs et que les ponceaux F7032, sur le chemin des Loisirs, F7022, F7023 et F7042, sur la route des Lacs, font partie de la planification quinquennale du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) du ministère des Transports pour la MRC de Maskinongé;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports afin de défrayer 75% des coûts du projet dans le cadre du programme « Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL);

ATTENDU QUE la surface de la chaussée du tronçon #46 du chemin des Loisirs, qui va de l'avenue Principale jusqu'à une distance de 1,6 km en direction de Saint-Paulin, doit être refaite;

ATTENDU QUE les ponceaux F7032, sur le chemin des Loisirs, F7022, F7023 et F7042, sur la route des Lacs, doivent être reconstruits;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de reconstruction de quatre ponceaux (F7032, F7022, F7023 et F7042) et du resurfaçage du tronçon #46 du chemin des Loisirs.

La dépense pour ces travaux est établie à 951 320 \$, tel qu'il appert à l'estimation des coûts des travaux, incluant les imprévus, les honoraires, les frais afférents et les taxes nettes,

lequel fait partie intégrante du présent règlement comme *Annexe A*, et prend appui sur l'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le numéro de projet 2019-102, en date du 16 mai 2020, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme *Annexe B*.

Les travaux seront exécutés suivant les plans émis par monsieur Adil Lahnichi, ing., datés du 11 février 2019, projet numéro 2019-102, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme *Annexe C*.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 951 320 \$, incluant les taxes nettes, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 951 320 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Gauthier,
Maire

Isabelle Bournival, , MAP, Adm.A.,
Secrétaire-trésorière

| | | |
|------------------------------|---|---------------------------|
| Avis de motion | : | 1 ^{er} juin 2020 |
| Dépôt du projet de règlement | : | 1 ^{er} juin 2020 |
| Adoption du règlement : | | 6 juillet 2020 |
| Publication : | | 8 juillet 2020 |

ANNEXE A

Estimation

Estimation budgétaire du coût des travaux, selon le bordereau d'estimation produit par monsieur Adil Lahnichi (reproduit à l'*Annexe B*)

823 495.00 \$

Montant pour imprévus, honoraires, etc. (10 %)

82 349.50 \$

Taxes nettes (4,9875 %)

45 179.00 \$

Cout total des travaux

951 323.50 \$

Benoît Gauthier
Directeur général
20 mai 2020

ANNEXE B

Bordereau d'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le numéro de projet 2019-102, en date du 19 mai 2020

ANNEXE C

Plans pour la reconstruction de quatre ponceaux et le resurfaçage du chemin des Loisirs, préparés par monsieur Adil Lahnichi, ing., en date du 11 février 2019, projet no 2019-102